

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_66-DE
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absentes sans donner pouvoir : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/66. Cession de la parcelle AB 263 à Madame Sylvie BOULOC

Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°11 du Conseil Municipal du 4 décembre 2009 qui actait la cession aux riverains de la rue des Champs de parties de la parcelle AB 01, soit une bande de 5 m de largeur sur la longueur de leur propriété, au prix de 20 euros le m².

Il expose que Madame Sylvie BOULOC qui vient d'acheter une maison au 4 Rue des Champs souhaite se porter acquéreur de la parcelle AB 263 de 108 m², classée en zone UB du PLUi, parcelle détachée de la parcelle AB 01 qui à l'époque n'avait été acquise par les anciens propriétaires.

Madame BOULOC a fait une proposition d'achat à 25€/m², frais de notaire à sa charge.

Monsieur le Rapporteur propose d'accepter cette cession, évitant ainsi à la Commune l'entretien de ce petit bout de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du 23 mai 2025 du Service des Domaines dossier référencé 24391998

VU l'absence d'avis du Service des Domaines dans le délai d'1 mois,

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025_66-DE
DECIDE DE :
Reçu le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025

- **CEDER la parcelle AB 263 au prix de 25 €/m², soit 2 700 € nets vendeur à Madame Sylvie BOULOC ;**
- **DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents et actes authentiques relatifs à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr